

# CAHIER DES CHARGES-TYPES RELATIF A LA PRODUCTION ET AUX MONTANT DES TRAVAUX DE RECHERCHE ET D'EQUIPEMENT MINIMA DEVANT ETRE REALISES PAR LE TITULAIRE D'UNE CONCESSION D'EXPLOITATION DE SUBSTANCES MINIRALES CLASSES MINES

---\*\*\*\*\*---

## Article premier : objet du cahier de charge-type

Le présent cahier des charges-types prévu par le code Minier promulgué par la loi N° 2003-30 du Avril 2003 et notamment son article 44 vise à fixer les clauses et conditions générales relatives à l'octroi d'une concession d'exploitation de substances minérales classés Mines et à la production et aux montant des travaux de recherche et d'équipement minima que la Société Gypse et Dérivés (SOGYD) SARL sise à Avenue Habib Bourguiba Tajirouine BP 64ci-après désigné par le terme le Titulaire sera tenu d'effectuer à l'intérieur du périmètre de la concession d'exploitation dite MESTEOUA tel que défini à l'article 2 du présent cahier.

## Art2-D'élimination périmètre de la concession d'exploitation

La concession visée à l'article premier du présent cahier des charges est délimitée comme suit :

Sommets	N° des repères	Sommets	N° des repères
1	378.356	4	378.354
2	382.356	1	378.356
3	382.354		

Et comporte 2 périmètres élémentaires soit une superficie globale de 800 hectares.



